

<https://47.snuipp.fr/20-ans-de-la-loi-inclusion-ou-en-sommes-nous>



20 ans de la loi inclusion : où en sommes-nous ?

- École - École inclusive -

Date de mise en ligne : mercredi 5 février 2025

Dernière mise à jour : 5 février 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le 11 février 2005 marquait un tournant pour la place du handicap dans la société et sa reconnaissance par l'Etat. Ce tournant est celui de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées [1].

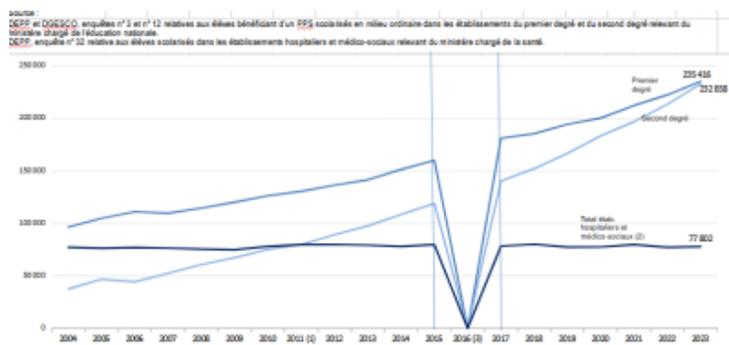
Historiquement, les enfants « à besoins éducatifs particuliers » étaient déjà accueillis en classe même si principalement, il s'agissait des enfants atteints de troubles dys. Les autres étaient dans les familles, dans les établissements aujourd'hui connus sous l'acronyme ESMS.

Suite au vote de l'assemblée, le président Chirac prononçait le cap suivant pour l'école : « C'est là que tout se construit, la personnalité, le sentiment d'appartenance, le regard sur l'autre, la reconnaissance et l'acceptation des différences. [...] L'intégration scolaire est donc une priorité essentielle. »

À cette période de l'histoire, on parle d'intégration. Le mot « inclusion » prendra sa place dans le vocabulaire administratif puis social à partir de 2009 quand l'éducation nationale redéfinit les CLIS : auparavant Classe pour l'intégration scolaire en Classe pour l'inclusion scolaire (aujourd'hui elles sont devenues des unités localisées d'inclusion scolaire).

À ce sujet, Hugo Dupont dans l'introduction de son article « L'inclusion ou la fin de la discrimination pour les personnes handicapées : Chimère ou réalité ? [2] » : « ce terme (inclusion), devenu à la mode dès qu'il s'agit de handicap, fait l'objet de nombreuses utilisations qu'elles soient politiques, juridiques ou savantes, dans des domaines aussi variés que l'espace public, l'emploi, l'éducation mais aussi la formation, la culture, le logement, etc. Ce mot remplace peu à peu ceux d'intégration et d'insertion, devenus paria. »

Pourtant, notre regard sur le handicap a-t-il évolué ? 20 ans après, où en sommes-nous de l'inclusion ?



En 2016, il n'y a pas de données en raison de la grève administrative des enseignant-es référent-es.

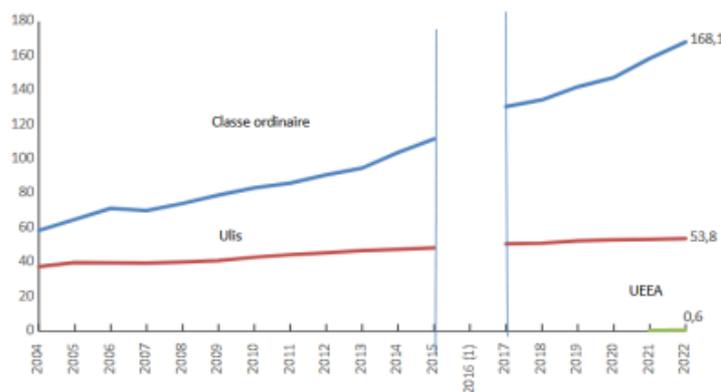
Quand Chirac parle de 48 000 élèves en situation de handicap scolarisés en 2002, nous nous retrouvons en 2023 avec 235 416 enfants scolarisés uniquement dans le premier degré. Une augmentation de 144% dans le premier degré et de 527% dans le second degré.

À contrario, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les ESMS plafonne sous les 78 000 élèves.

Dans le premier degré, la répartition des élèves scolarisés en milieu ordinaire a également explosé.

Nous pouvons constater qu'en 2005, sur les 140 000 élèves en situation de handicap scolarisés 40% l'étaient en ULIS alors qu'en 2023 ce n'était le cas que pour 20% d'entre eux. 80% des élèves du premier degré sont donc

scolarisés dans nos classes sans dispositif.



En 2016, il n'y a pas de données en raison de la grève administrative des enseignants référents.

Quels élèves dans nos classes ? Quelles évolutions ?

3 - Mode de scolarisation en milieux ordinaires selon la nature du trouble en 2006, 2010, 2015 et 2021

Nature du trouble	2006			2010			2015			2021		
	Classe ordinaire	ULIS	Part des élèves en ULIS (%)	Classe ordinaire	ULIS	Part des élèves en ULIS (%)	Classe ordinaire	ULIS	Part des élèves en ULIS (%)	Classe ordinaire	ULIS	Part des élèves en ULIS (%)
Intellectuel ou cognitif	16 493	28 420	15	26 076	33 604	11	32 653	38 350	14	52 148	37 950	35,72 %
Du psychisme	17 656	4 216	20	19 822	3 574	15	26 379	4 588	14	30 750	5 207	14,69 %
Du langage ou de la parole	9 080	1 083	11	10 009	1 589	13	18 137	2 313	11	31 261	4 860	13,50 %
Audiel	3 325	807	24	3 377	866	26	3 344	746	18	3 172	529	14,28 %
Visuel	1 887	264	13	2 166	262	12	2 206	251	10	1 893	220	10,22 %
Vocal	7 000	160	3	3 250	128	4	2 213	147	6	1 821	196	9,72 %
Moteur	5 513	914	14	6 454	1 028	11	9 184	1 065	10	8 989	791	10,19 %
Plusieurs associés	6 502	2 389	28	5 663	1 771	24	10 513	2 537	20	38 224	6 962	18,77 %
Autre	2 349	244	9	1 700	123	7	1 166	318	6	22 350	3 134	12,26 %
Total premier degré	71 299	39 684	35	85 339	42 985	34	111 092	49 361	30	166 648	54 009	23,84 %
dont troubles du spectre de l'autisme												
												UEEA
												28 496

Les chiffres parlent d'eux mêmes et dans notre département, on peut s'entendre dire que la MDPH notifie trop. L'École se retrouve délaissée pour assurer cette mission qui est celle de l'inclusion. L'institution n'est pas prête pour accueillir et enseigner à ces élèves. Elle ment aux familles. Autre notion importante, c'est que l'inclusion se vit à 90 % dans les écoles publiques. Pourtant on entend souvent que le handicap touche toutes les classes sociales. Cependant les chiffres laissent supposer que les écoles privées ont plus de réticences à la mettre en place.

Quels accompagnements ? Quelles aides ?

L'intégration des élèves notifiés se fait par des AVS. À partir de 2012 et du décret n°2012.903 du 23 juillet, nous entrons dans l'ère de la mutualisation avec l'introduction des AVS-I et AVS-Mutualisé. En 2014, elles deviennent des AESH. Enfin, en 2019, apparaissent les PIAL qui se retrouvent à "gérer" l'inclusion. Depuis 2005, ces personnels précaires sont toujours dans l'attente d'un statut. La considération de l'État pour l'inclusion, pour les familles de ces enfants en situation de handicap, est à l'image du traitement des AESH. Il faut en finir avec les grands discours car ils ne résistent pas à l'épreuve de la réalité.

Pour le ministère, les ESMS et l'inclusion ne vont pas ensemble. Pour une place en ITEP ou en IME, c'est plus de deux ans d'attente. Les familles sont prises en otages dans un parcours du combattant. Derrière les discours de bienveillance, l'État abandonne souvent ces élèves au nom des restrictions budgétaires.

Que dire du RASED... 1 psychologue scolaire pour 1500 élèves. Maître-sse E et maître-sse G se comptent sur les doigts de la main. Le CAPPEI ne spécialise plus. On externalise les soins, les aides. Aujourd'hui, si les familles qui ont un PPS en font la demande, les spécialistes qui exercent en libéral (psychomotricien-ne, ergothérapeute,...) peuvent intervenir dans les écoles et établissements.

Au milieu de tout cela, pour les équipes difficile de s'y retrouver. Pourtant, le système n'est pas avare d'injonctions,

de remises en cause, de conseils tout prêts, de kits, d'applications et logiciels qui sont vécus parfois comme une non prise en compte du problème posé par l'inclusion d'un-e élève, de leur mal-être. La hausse de fiches SST en est le révélateur.

- 20 ans plus tard, l'École ne se donne pas les moyens de construire l'inclusion, et de développer ce projet de vivre ensemble. Pire, elle s'est amputée de moyens humains précieux. Une vision entrepreneuriale de l'inclusion, où le progrès c'est mutualiser et l'avenir envisagé c'est autonomiser pour miser sur la capacité à tenir des enseignant-es sans aide.
- 20 ans plus tard, l'école dite inclusive n'en a que le nom. « En laissant aux personnes handicapées, via des dispositifs et aides, leur place au sein des institutions de droit commun, ces dernières sauvent la face en affirmant être inclusives. Mais en ne faisant qu'étayer les institutions au lieu de les transformer, nous continuons de faire du handicap une catégorie administrative qui désigne ceux à qui notre société et à travers elle, nos représentations, n'accordent qu'une place ambivalente et ambiguë (Stiker, 2017 ; Dupont 2018)"

Pour la FSU-SNUipp 47, cet anniversaire doit être le moment de réunir l'ensemble de la communauté éducative dans une série d'actions fortes. Le 11 février, l'intersyndicale donnera une conférence de presse sur ce sujet et communiquera le calendrier des actions.

Guillaume Arruat

[1] LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorfâ€>

[2] <https://shs.cairn.info/revue-cahierâ€>